

Enfance - Jeunesse

le 27 novembre 2023

**DECISION N° 2023-071**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Signature d'un contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de l'AFM Téléthon, concernant une collecte de fonds grâce à la vente d'objets créés par les enfants des accueils de loisirs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un contrat d'engagement avec l'AFM-Téléthon, portant sur une opération de vente de petits objets fabriqués par les enfants volontaires dans le cadre des accueils de loisirs de Pempuyre, du 1er au 17 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : De remettre l'intégralité des fonds collectés à l'association dès la fin de l'opération.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



  
**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Pempuyre